

**Installations classées pour la protection de l'environnement
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Titre 8 et Livre V)**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULAT VICAT
relatif au regroupement, au renouvellement, à l'approfondissement, et à la régularisation de l'extension des carrières
situées sur les communes de Saint-Albain et de La Salle**

PETITIONNAIRE : GRANULATS VICAT, 4 rue Aristide Berges, les Trois Vallons, 38080 L'Isle d'Abeau

OBJET DE LA DEMANDE :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULAT VICAT pour les sites qu'elle exploite sur les communes de Saint-Albain et de La Salle :

- regroupement, renouvellement, approfondissement et régularisation de l'extension de ces carrières

Rubrique ICPE : n° 2510.1,

L'ensemble des caractéristiques du projet figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Saint-Albain, La Salle, Charbonnières, Clessé, Fleurville, Laizé, Senozan, Saint-Martin-Belle-Roche, Viré, Asnière-sur-Saône (01), Boz (01), Reyssouze (01) et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Florent BOYOD, chef de secteur (mail : florent.boyoud@vicat.fr, tél : 04 74 09 87 18)

DUREE DE L'ENQUETE :

du lundi 21 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17 h 00, soit 33 jours.

LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS :

Dans les communes de Saint-Albain, La Salle, Charbonnières, Clessé, Fleurville, Laizé, Senozan, Saint-Martin-Belle-Roche, Viré, Asnière-sur-Saône(01), Boz (01), Reyssouze (01) (Le rayon d'affichage est de 3 km) et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération, ainsi que sur le lieu d'implantation du projet.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture (<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/icpe-dont-carrieres-r1863.html>) et le cas échéant sur le site internet des mairies et de la communauté de communes concernée.

DEPOT DU DOSSIER (version numérique)

Saint-Albain, La Salle, Charbonnières, Clessé, Fleurville, Laizé, Senozan, Saint-Martin-Belle-Roche, Viré, Asnière-sur-Saône (01), Boz (01), Reyssouze (01) et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, **dans le respect des consignes sanitaires** :

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Albain, ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête, soit le vendredi 22 novembre 2024 à 17 h 00. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le vendredi 22 novembre 2024 à 17 h 00 ne pourront être enregistrées.

L'ensemble du dossier est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire. Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire – bureau de la réglementation et des élections - Bat B - 217 rue de Strasbourg à MACON, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête : Monsieur Pierre Favre

Mme Catherine SECCHI a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Durant l'enquête publique, il se tiendra à disposition du public en mairie de Saint-Albain et de La Salle, pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites :

- lundi 21 octobre 2024 : de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Albain,
- mardi 29 octobre 2024 : de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de La Salle,
- jeudi 7 novembre 2024 : de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Saint-Albain,
- jeudi 14 novembre 2024 : de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de La Salle,
- vendredi 22 novembre 2024 : de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Saint-Albain.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie Saint-Albain, La Salle, Charbonnières, Clessé, Fleurville, Laizé, Senozan, Saint-Martin-Belle-Roche, Viré, Asnière-sur-Saône (01), Boz (01), Reyssouze (01), à la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération et en préfecture, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus de la demande d'autorisation environnementale.